

## Réforme de la taxe de séjour

A l'attention des **propriétaires de locations de vacances**

### La taxe de séjour évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi de finance rectificative pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour. La commune de La Forêt-Fouesnani est tenue d'appliquer cette réforme. La nouvelle grille tarifaire a donc été votée le 28 juin 2018.

### #Qui ?



Votre location de vacances est-elle classée en "Meublé de Tourisme" ?

|  |  |
|--|--|
| <b>NON</b><br>Vous n'avez pas de classement en étoile<br><br><b>Vous serez impacté par cette réforme.</b> | <b>OUI</b><br>Vous êtes classés en étoile<br><br><b>Vous n'êtes pas concernés !</b> |
|--|--|



### #Quels changements ?

**Le tarif de la taxe de séjour ne sera plus un tarif fixe.**

Le tarif sera variable en fonction du :

- prix de la location
- nombre d'occupants dans le logement
- pourcentage déterminé par la collectivité, soit 5%

### #Comment calculer ?

**Le calcul est à refaire chaque semaine,  
si le loyer et le nombre de personne changent.**

Le mode de calcul est le suivant :

Loyer ÷ nombre de jours ÷ nombre de personnes = montant du séjour/personne/jour x 5%  
**= taxe de séjour**

### Exemple\_Cas 1

En juillet, M. Martin loue sa maison 490€ par semaine. La maison sera occupée cette semaine-là par 2 adultes et 2 enfants.

$490€ \div 7 \text{ jours} \div 4 \text{ personnes} = 17,50€ \text{ loyer/personne/jour}$

$17,50€ \text{ loyer/personne/jour} \times 5\% = 0,87€ \text{ taxe de séjour/personne/jour} + \text{ajouter la taxe additionnelle.}$

| Exemples  | Cas 1                    | Cas 2        | Cas 3        |
|---|--------------------------|--------------|--------------|
| Loyer/semaine   | 490€                     | 490€         | 300€         |
| Nombre d'occupants                                      | 2 adultes<br>+ 2 enfants | 2 adultes    | 2 adultes    |
| Loyer/personne/jour                                     | 17,5€                    | 35€          | 21,42€       |
| Taxe de séjour/personne/jour                            | 0,87€                    | 1,75€        | 1,07€        |
| Taxe départementale 10%                                 | 0,08€                    | 0,17€        | 0,10€        |
| <b>Taxe de séjour à collecter par personne + 18 ans</b> | <b>0,95€</b>             | <b>1,92€</b> | <b>1,17€</b> |

### ATTENTION

#### MONTANT PLAFOND

► Si le montant obtenu est inférieur à 2,30€/personne et par nuit vous appliquez celui trouvé.

► Si le chiffre obtenu dépasse ce montant, vous appliquez 2,30€/personne.

#### PERSONNES ASSUJETTES

Le calcul prend en compte TOUS les occupants (adultes+enfants) mais le paiement concerne uniquement les personnes de +18 ans.

#### TAXE ADDITIONNELLE

N'oubliez pas d'ajouter 10% de taxe additionnelle (=taxe départementale) à votre calcul.

## #Comment éviter ces calculs ?

**C'est une décision nationale, on ne peut y déroger... Ni vous, ni nous !**

Mais vous pouvez l'éviter en faisant classer\* votre hébergement.

\***Pour rappel**\_ Les hébergements classés ne sont pas impactés par cette réforme. Les hébergements classés continueront à appliquer un tarif unique toute l'année.

## #Informations complémentaires ?

Contactez le service Taxe de Séjour - La Forêt-Fouesnant

[taxedesejour@foret-fouesnant.org](mailto:taxedesejour@foret-fouesnant.org)

Une foire aux questions est en ligne sur l'espace pro de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant : [www.foret-fouesnant-tourisme.com](http://www.foret-fouesnant-tourisme.com)